

Informations de base	
<p>2000/0241(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS) Abrogation 2021/0407(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt 8.70.01 Financement du budget, ressources propres</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		HAUG Jutta (PSE)	12/10/2000
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		HAUG Jutta (PSE)	12/10/2000
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	06/11/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	2367	2001-07-16	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Eurostat - Statistiques européennes			

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
20/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0583 	Résumé
02/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/03/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
21/03/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0101/2001	
03/04/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0168/2001	Résumé
03/04/2001	Débat en plénière		
16/07/2001	Publication de la position du Conseil	08793/2001	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/11/2001	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
27/11/2001	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0431/2001	
11/12/2001	Débat en plénière		
12/12/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0684/2001	Résumé
12/02/2002	Signature de l'acte final		
12/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0241(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS) Abrogation 2021/0407(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14620

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0101/2001	21/03/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0168/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0024-0104 E	03/04/2001	Résumé

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	A5-0431/2001	27/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0684/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0085-0190 E	12/12/2001	Résumé
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08793/2001 JO C 307 31.10.2001, p. 0001	16/07/2001	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	 COM(2000)0583 JO C 029 30.01.2001, p. 0266 E	20/09/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	 SEC(2001)1421	18/09/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/0359 JO L 058 28.02.2002, p. 0001	Résumé

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 12/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 2223/96/CE pour autoriser l'utilisation des données du nouveau système européen des comptes nationaux intégrés (SEC 95). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 359/2002/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté une modification du règlement 2223/96/CE en ce qui concerne l'utilisation du Système européen des comptes économiques (SEC 95) intégrés dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA. La modification prévoit le remplacement du SEC 79 par le SEC 95, un nouveau système européen de compte national et régional intégré basé sur des statistiques harmonisées et fiables, permettant notamment le meilleur calcul des contributions financières des États Membres fondé sur la TVA. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/03/2002.

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 03/04/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition, sous réserve d'amendements adoptés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 20/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 2223/96/CE pour autoriser l'utilisation des données du nouveau système européen des comptes nationaux intégrés (SEC 95). CONTZENU : aux fins de la détermination de la ressource propre fondée sur la TVA, il est proposé que les États membres puissent utiliser les données basées sur le nouveau système européen des comptes nationaux intégrés (SEC 95), tant que la directive 94/728/CE (relative aux ressources propres) est en vigueur.

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 18/09/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission est entièrement d'accord avec la position commune du Conseil qui accepte un amendement sur les trois proposés par le Parlement européen.

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a approuvé telle quelle la position commune.

Utilisation du SEC 95 dans la détermination des contributions financières des États membres à la ressource propre fondée sur la TVA

2000/0241(COD) - 16/07/2001 - Position du Conseil

La position commune reprend la proposition de la Commission en y ajoutant un considérant proposé par le Parlement européen. Ce considérant est destiné à confirmer que l'utilisation des données basées sur le nouveau système européen des comptes économiques intégrés (SEC 95) aux fins de la détermination de la ressource propre fondée sur la TVA n'a aucun impact sur le niveau des ressources propres, ni sur la répartition des contributions entre les États membres. Les deux autres amendements du Parlement n'ont pas été repris par le Conseil.